

Colombie Britannique.—Le Bureau d'Hygiène provinciale, qui se trouve sous la juridiction du Secrétaire provincial et qui administre les lois sanitaires de la Colombie Britannique, se compose des divisions suivantes: assainissement, cliniques pour maladies vénériennes, laboratoires, tuberculose, maladies contagieuses et soins aux malades. La division de l'assainissement s'est occupée tout récemment de divers travaux comportant la lutte contre les maladies contagieuses disséminées par des automobilistes qui font du tourisme et par les campeurs et squatters du littoral. La division des laboratoires s'occupe, en plus des analyses, de la distribution des vaccins et antitoxines. La division de la tuberculose emploie depuis quelque temps un diagnosticien visiteur et vient d'être dotée d'un appareil radiographique portatif. Les divisions des maladies contagieuses et des soins aux malades sont chargées respectivement du contrôle des maladies et des travaux diversifiés que comporte cette tâche, comme le travail d'infirmier en général, les soins aux enfants, le service scolaire et les cliniques dentaires. Le Bureau d'hygiène recueille les statistiques vitales de la province qu'il publie dans son rapport annuel.

Section 2.—Autres œuvres de santé publique.

Sous-section 1.—Société canadienne de la Croix Rouge.

Une brève description de l'organisation et de l'œuvre de la Société Canadienne de la Croix Rouge a paru dans l'Annuaire du Canada de 1922-23, p. 945.

Sous-section 2.—Ordre Canadien des Infirmières Victoria.

Le rôle joué par l'Ordre Canadien des Infirmières Victoria depuis sa création en 1897 est décrit dans l'Annuaire du Canada de 1922-23, pp. 945-6.

Sous-section 3.—Allocations aux mères.

L'Annuaire de 1925 donne, pp. 945-46, un état du nombre de bénéficiaires, des modalités et des méthodes administratives des allocations aux mères.

Section 3.—Statistique des institutions.¹

La plus familière de toutes les institutions publiques où l'on conserve ou restaure la santé, c'est l'hôpital général commun à toutes les villes, grandes et petites, et que l'on trouve aussi dans les districts ruraux les plus prospères et les plus éclairés. Ces hôpitaux sont généralement bâtis et entretenus par la municipalité, leur administration étant placée entre les mains d'une commission; leurs revenus proviennent des allocations municipales, des subventions des gouvernements provinciaux, des dons faits par des particuliers et des associations, et enfin, des contributions des malades. On y accueille et on y soigne à titre gratuit tous les gens n'ayant pas les moyens de se faire soigner convenablement chez eux. Quant aux autres malades, on exige d'eux une rémunération proportionnée aux services rendus et à leur état de fortune. Viennent en second lieu les maisons de refuge et les orphelinats où l'on recueille les adultes indigents et les enfants sans foyer; ceux-ci y sont nourris

¹ Révisé par M. J. C. Brady, chef du recensement des institutions, Bureau Fédéral de la Statistique.